

**Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2013

Le 28 mai 2013 à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Max AVENEL, Maire.

PRESENTS : M. AVENEL, Maire
Melle LEBRET, M. FOURNIER, Mme LEROY, adjoints.
M. MAUGER, Mme SALLE, M. d'HOOGHE, M. LEMESLE, Mme FANFANI, M. JOIGNE,
M. ENGUEHARD, M. SAVARY, conseillers municipaux.

EXCUSES : M. HENRY, adjoint (procuration à Mme LEROY)
M. PRUVOT, conseiller municipal (procuration à M. le Maire)
M. BAUCHE, conseiller municipal (procuration à Melle LEBRET)

ABSENTS : M. ROBBE, adjoint
M. ROUGEAUX, conseiller municipal
M. DELEMASURE, conseiller municipal
M. NICOLLE, conseiller municipal
Mme VASSEUR, conseillère municipale

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ENGUEHARD.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2013.

URBANISME

CESSION DU TERRAIN DE L'EX-MINIGOLF

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2012, la commune d'Agon-Coutainville a accepté le principe de la rétrocession à son profit du terrain vendu à ImmoFinances, moyennant le paiement d'une indemnité de 265 000 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à céder la parcelle correspondante, cadastrée section AN n° 595 et n° 955, au prix fixé par les domaines, soit 510 000 Euros, au profit d'une activité commerciale principalement alimentaire, avec l'obligation de prévoir des pompes à essence.

Maître ALLIX-GIRARD, Notaire, sera chargée de faire la publicité de cette vente.

M. le Maire explique qu'il a rencontré Maître ALLIX-GIRARD pour organiser une vente de gré à gré, avec publicité préalable dans la presse locale et la presse spécialisée. Si plusieurs acquéreurs se manifestaient, la commune pourrait choisir librement.

M. LEMESLE émet des réserves sur l'opportunité des pompes à essence. Il s'inquiète de la possibilité d'intégration de cette installation dans l'environnement.

M. le Maire estime que cette contrainte se justifie par la disparition des pompes à essence du centre ville.

M. MAUGER pense que les pompes à essence représentent une activité d'appel pour les commerçants intéressés.

Mme FANFANI et M. ENGUEHARD trouvent que l'activité précisée est trop ciblée.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 abstention (M. LEMESLE) et 1 voix contre (M. JOIGNE),

AUTORISE M. le Maire à mettre en vente la parcelle cadastrée section AN n° 595 et n° 955, au prix fixé par France Domaine, soit 510 000 Euros,

PRECISE que la vente sera réalisée au profit d'une activité commerciale principalement alimentaire, avec l'obligation de prévoir des pompes à essence,

CHARGE M. le Maire d'organiser la publicité à prévoir avec Maître ALLIX-GIRARD,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

M. le Maire rappelle que par délibération du 30 mai 2006, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place du marché ainsi qu'il suit :

Marché de Coutainville

Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	0,80 € / ml (minimum de perception 2,40 €)
Du 1 ^{er} juin au 30 septembre	1,20 € / ml (minimum de perception 3,60 €)

Marché du Passous

Du 1 ^{er} juin au 30 septembre	0,80 € / ml (minimum de perception 2,40 €)
---	--

Depuis cette date, les tarifs sont inchangés.

La commission des marchés, réunie le 21 mai 2013, a proposé de fixer comme suit les tarifs des marchés, à compter du 1^{er} juin 2013 :

Marché de Coutainville

Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	0,80 € / ml avec un minimum de perception de 2,40 €
Du 1 ^{er} juin au 30 septembre	1,30 € / ml avec un minimum de perception de 3,90 €

Les tarifs de l'hiver et ceux du marché du Passous resteraient inchangés.

M. le Maire aurait souhaité que les tarifs soient indexés et réévalués chaque année, mais la commission n'a pas retenu cette proposition.

M. LEMESLE aurait souhaité que soit fixé un tarif annuel unique pour les commerçants qui viennent toute l'année. Il rappelle que le paiement des droits de place sur les marchés représente une lourde charge pour les commerçants non sédentaires.

M. SAVARY demande s'il est possible de prévoir le même tarif pour le marché du Passous que pour celui de Coutainville.

M. le Maire propose que cette question soit discutée en commission des marchés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des droits de place du marché, à partir du 1^{er} juin 2013 :

Marché de Coutainville

Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	0,80 € / ml avec un minimum de perception de 2,40 €
Du 1 ^{er} juin au 30 septembre	1,30 € / ml avec un minimum de perception de 3,90 €

Marché du Passous

Du 1^{er} juin au 30 septembre 0,80 € / ml (minimum de perception 2,40 €)

PRECISE que ces tarifs sont fixés pour 3 ans.

ATELIER MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les services techniques ont commencé à déménager et à s'installer dans leurs nouveaux locaux. Quelques travaux s'avèrent nécessaires, notamment la mise aux normes des locaux sanitaires et de l'électricité.

Les agents iront stationner leur véhicule personnel sur un espace aménagé aux abords du château d'eau.

Toutefois, il serait judicieux d'envisager l'acquisition de la maison située juste à côté du hangar, à la fois pour faciliter l'accès par le chemin de desserte et pour créer un parking.

M. LEMESLE demande que France Domaine soit contacté pour estimer ce bien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le principe de création d'un parking aux abords de l'atelier municipal.

QUESTIONS DIVERSES***Phare de la Pointe d'Agon***

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le service des Phares et Balises l'a averti que l'autorisation d'occupation temporaire dont bénéficiait la commune pour le Phare d'Agon ne serait pas renouvelée. La gestion du phare sera transférée soit à France Domaine, soit au Conservatoire du Littoral.

M. le Maire reprendra contact avec le responsable du service pour envisager avec lui les modalités du transfert.

Terrains front de mer

M. SAVARY demande combien de terrains en front de mer ont fait l'objet d'une vente et rappelle que le prix de cession devait être revu fin 2012.

M. le Maire propose d'étudier cette question en Commission des Finances.

Terrasses

M. SAVARY demande si la « Villa Julia » a obtenu une autorisation pour l'installation de sa terrasse.

M. le Maire explique que la majeure partie de la terrasse est située sur le domaine privé et ne nécessite donc pas d'autorisation. Seuls 1 ou 2 m² débordent sur le domaine public.

M. SAVARY estime normal que cette partie, même limitée à 2 m², fasse l'objet d'une convention.

M. MAUGER suggère d'ajouter aux tarifs fixés un minimum de perception, comme pour les droits de place du marché.

M. SAVARY demande qu'un courrier soit adressé au Restaurant l'Ecume pour sa terrasse.

M. LEMESLE demande quelle est la situation de la terrasse du bar Egarow, fermé depuis plusieurs mois.

M. le Maire explique qu'un courrier lui a été adressé et que le commerçant concerné entend poursuivre son activité. Il précise que cette situation particulière fera l'objet d'un article complémentaire dans les conventions d'occupation du domaine public.

M. MAUGER souhaite qu'on demande aux commerçants de « la sucette chaude » de ne pas utiliser le trottoir pour le nettoyage de leurs machines.

Ancien local de l'Office de Tourisme

Mme LEROY a repris contact avec M. GUILLARD qui devait louer le local de l'ancien Office de Tourisme, il n'est plus intéressé pour l'instant et il s'est engagé à déménager son matériel très rapidement.

Melle LEBRET a rencontré une personne qui propose d'y faire une animation artistique pour les enfants pendant l'été.

M. le Maire est d'accord pour tenter l'expérience.

S.N.S.M.

M. ENGUEHARD rappelle que le Conseil Municipal avait accepté la prise en charge de la citerne pour la S.N.S.M., sous réserve de la faisabilité de l'installation en milieu urbain.

Au vu des règlements en vigueur, rien ne s'y oppose.

M. le Maire confirme que le devis sera signé, conformément à l'engagement du Conseil Municipal.

Eclairage public

M. SAVARY et M. FOURNIER s'étonnent que malgré les intentions d'économie d'énergie et notamment pour l'éclairage public, les lampadaires soient allumés dès 21 h 00 et éteints après 6 h 00, alors qu'il fait jour.

M. le Maire explique que l'impulsion est donnée par EDF mais que chaque armoire dispose d'une cellule qui peut être défaillante. La solution serait d'installer des horloges astronomiques sur chaque armoire pour ajuster plus finement les heures d'éclairage public.

Cale de la Pointe d'Agon

M. MAUGER souligne la nécessité et l'urgence des travaux à réaliser sur la cale de la Pointe d'Agon.

M. le Maire informe que les travaux seront réalisés très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme, le 4 juin 2013
Le Maire,

S. ENGUEHARD

M. AVENEL

Paulette LEBRET

Roger FOURNIER

Irène LEROY

Bernard MAUGER

Simonne SALLE

Raymond d'HOOGHE

Jean LEMESLE

Fabienne FANFANI

Marcel JOIGNE

Serge SAVARY